Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-08_12_2025-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025

Le lundi premier décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 25/11/2025

Membres : En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 12* Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	***Présents*** : 11 Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU, ***Excusés ayant donné procuration*** : 1 Romuald GUENGANT à Bernard FLOCH ***Secrétaire de Séance*** : Frédéric KERGOAT

Délibération N° : 08-12-2025

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-08_12_2025-DE

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026, présentées comme suit :

Chapitre	Article	BP + DM 2025 (hors RAR)	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2026
20 - immobilisations incorporelles	2031	10 600,00 €	2 650,00 €
21 – immobilisation corporelles	21318	11 500.00 €	2 875.00 €
	21351	29 000.00 €	7 250.00 €
	2158	7 000,00 €	1 750.00 €
23 – Immobilisations en cours	2312	40 000.00 €	10 000.00 €
	2315	385 000.00 €	96 250.00 €
TOTAL		**483 100.00€**	**120 775.00 €**

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	106 – Aménagement du Bourg	2031	2 650,00 €
TOTAL Chapitre 20			**2 650,00 €**
21	55 – Travaux bâtiments	21318	2 875,00 €
		21351	5 000.00 €
	60 – Acquisition de matériel	2158	1 750.00 €
TOTAL Chapitre 21			**9 625.00 €**
TOTAL GENERAL			**12 275,00 €**

TOTAL = 12 275.00 € (inférieur au plafond autorisé de 120 775.00 €)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-08_12_2025-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 01/12/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

